

Numéro d'identification au registre de transparence de l'UE : 8900132344-29

AVIS DU CC EOS

concernant la communication de la Commission «Pêche durable dans l'UE : état des lieux et orientations pour 2027» COM(2026) 271 final et sur l'avis du CIEM publié le 30 août 2026

28 août 2026

Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Progrès vers une pêche durable dans l'UE.....	2
3. Situation de la flotte de l'UE	3
4. Performances socio-économiques.....	4
5. l'Obligation de Débarquement.....	5
6. Intégration des facteurs liés au changement climatique dans les avis scientifiques et les décisions de gestion.....	7
7. Messages clés et orientations stratégiques pour les possibilités de pêche de 2027 en vue des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni	8
8. Principales observations du CC EOS concernant l'avis du CIEM pour 2027.....	9
8.1 Intégrer les connaissances locales des pêcheurs dans les évaluations des stocks afin de mieux refléter la réalité sur les lieux de pêche	9
8.2 Remédier aux décalages entre les limites des stocks et les zones de gestion	10
8.3 Réexamen de l'utilisation des évaluations des catégories 5 et 6 comme base pour la fixation des possibilités de pêche et des réductions de précaution associées de 20 %.....	10
8.4 Gérer les risques de choke liés aux avis de capture nulle par le biais des TAC de prises accessoires.....	11
8.5 Atténuer l'impact des fortes fluctuations des avis résultant d'ajustements rétrospectifs.....	12
8.6 Améliorer la présentation et la communication des avis aux pêcheurs et aux parties prenantes lorsque les réductions de captures ne reflètent pas la détérioration de l'état des stocks	12
8.7 Point sur les travaux du CC EOS et du NSAC concernant les pocheteaux et les raies, en vue de la publication des avis du CIEM à l'automne	12
9. Recommandations du CC EOS concernant l'avis du CIEM sur les stocks du nord-ouest de l'Atlantique en vue de la définition des possibilités de pêche pour 2027	13
9.1 Ouest de l'Écosse	13
9.2 Mer Celtique	15
9.3 Manche	20
9.4 Mer d'Irlande.....	22
9.5 Recommandation conjointe CC EOS-PelAC sur la grande argentine dans les zones 6 et 7	23
10 Résumé des recommandations du CC EOS	24

1. Contexte

Le CC EOS a procédé à un échange de vues sur la présentation par le CIEM de ses avis scientifiques concernant les stocks halieutiques des eaux Occidentales Septentrionales (EOS) pour 2027, ainsi que sur la communication COM(2026) 271 de la DG MARE, lors des réunions des groupes de travail et du comité exécutif du CC EOS qui se sont tenues à Dun Laoghaire (comté de Dublin) du 6 au 8 juillet 2026.

Après avoir rassemblé les principales contributions issues de ces discussions, le groupe de discussion du CC EOS sur l'Obligation de Débarquement a examiné plus en détail le contenu du document COM(2026) 271. Les implications pour les possibilités de pêche de chaque stock des EOS pour 2027, à la lumière de l'avis scientifique, de l'article 2, paragraphe 2, de la Politique Commune de la Pêche (PCP) et des négociations avec le Royaume-Uni, ont été examinées.

Cela a abouti à l'élaboration du présent avis, qui constitue la principale contribution du CC EOS à la Commission dans le cadre de ses travaux visant à négocier avec le Royaume-Uni les possibilités de pêche pour bon nombre de ces stocks, avant de proposer au Conseil les possibilités de pêche dans les eaux du nord-ouest pour 2027. Étant donné que le CIEM émettra des avis concernant plusieurs stocks à l'automne, le CC EOS examinera les options permettant de formuler des recommandations sur ces stocks restants, une fois que ces avis auront été publiés.

2. Progrès vers une pêche durable dans l'UE

Le CC EOS reconnaît et salue les progrès à long terme accomplis en faveur d'une pêche plus durable dans l'UE, tels qu'ils sont présentés dans la communication de la Commission COM(2026) (271). Les membres se réjouissent tout particulièrement de lire que la Commission indique qu'en moyenne, les derniers résultats dans l'Atlantique du Nord-Est montrent une augmentation de la biomasse des stocks et une diminution de la proportion de stocks pour lesquels $F > F_{MSY}$. Toutefois, le CC EOS note que le message positif de la Commission concernant l'état des stocks dans les Eaux Occidentales Septentrionales contraste fortement avec l'avis du CIEM pour 2027 concernant de nombreux stocks.

Le CC EOS réaffirme la nécessité absolue d'assurer la qualité des avis du CIEM. Le CC reconnaît les efforts déployés par le CIEM pour remédier à ce problème, notamment l'adoption d'un nouveau plan consultatif en 2025¹. Toutefois, le CC estime que la mise en œuvre complète du système d'assurance qualité du CIEM n'est toujours pas effective, car certains des avis émis restent excessivement prudents et semblent ne pas tenir compte des données pertinentes, ce qui entraîne des divergences par rapport à la réalité vécue par les pêcheurs sur les lieux de pêche. Plus précisément, le CC EOS met en avant les avis concernant les stocks des catégories 5 et 6, pour lesquels les données sont limitées, qui reposent sur une interprétation excessivement prudente d'informations de capture peu nombreuses.

¹ CIEM (2025). Plan consultatif. Convention, politiques et stratégie du CIEM. Rapport.

Compte tenu de ce qui précède, le CC réitère la nécessité de mieux intégrer les connaissances et observations locales des pêcheurs dans l'élaboration des avis scientifiques, afin de garantir une compréhension plus précise et plus complète de l'état actuel des stocks. Pour plusieurs stocks, comme indiqué au chapitre 9, les avis ne reflètent pas, dans de nombreux cas, la perception qu'ont les pêcheurs de ces stocks sur les lieux de pêche, du fait de la non-utilisation de données opérationnelles pertinentes dans l'évaluation. Les membres du CC EOS se tiennent prêts à apporter leur contribution et leurs remarques lors de la prochaine réunion du WGREFRAME du CIEM, qui devrait avoir lieu en février 2027.

3. Situation de la flotte de l'UE

En ce qui concerne la capacité de la flotte de pêche de l'UE et son équilibre avec les possibilités de pêche, la communication COM(2026) 271 indique que la Commission reste préoccupée par :

- (1) le déséquilibre entre les ressources halieutiques et la capacité de pêche de la flotte de pêche
- (2) l'exactitude et la fiabilité des déclarations de puissance motrice fournies par les États membres
- (3) les données sur lesquelles s'appuient les rapports nationaux
- (4) l'existence ou l'efficacité des rapports annuels et des plans d'action des États membres requis en vertu de l'article 22 du règlement relatif à la PCP, et
- (5) l'augmentation du nombre d'États membres dont certains segments de flotte ne sont assortis d'aucun indicateur biologique ou économique

Compte tenu d'une éventuelle révision du règlement relatif à la PCP, qui pourrait répondre aux préoccupations identifiées ci-dessus, le CC EOS réitère la nécessité de clarifier la méthodologie et les critères utilisés pour fixer les plafonds de capacité des navires, en termes de jauge brute (GT) et de puissance motrice (kW). Pour atteindre les objectifs de durabilité de la PCP, ces critères devraient servir à faciliter la décarbonisation de la flotte ainsi qu'à améliorer la sécurité, les conditions de travail et la durabilité environnementale. Ce point est également souligné dans différents documents d'avis du CC EOS concernant le Partenariat pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE², ainsi que dans l'avis du CC EOS sur la Vision 2040³ et dans l'avis du CC EOS sur l'évaluation du règlement relatif à la PCP⁴. Le secteur de la pêche de l'UE s'accorde à considérer que les restrictions en matière de capacité des navires entravent la transition énergétique, notamment en ce qui concerne les modifications apportées aux navires et l'installation de technologies permettant de réduire l'empreinte environnementale du secteur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 22 de la PCP, le CC recommande de renforcer le cadre d'évaluation en accordant une plus grande importance aux données rétrospectives et à

² Avis du CC EOS sur la communication de la Commission « Sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE COM(2023) 100 final ([lien](#)) ; Avis du CC EOS sur le partenariat pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE ([lien](#)) ; Lettre du CC EOS concernant des commentaires supplémentaires sur le document ETP intégrant les recommandations des CC ([lien](#))

³ Avis du CC EOS sur la Vision 2040 – 10 avril 2026 ([lien](#))

⁴ Avis du CC EOS sur l'évaluation du règlement relatif à la PCP – 22 avril 2025 ([lien](#))

des indicateurs de qualité fiables. Ces éléments sont essentiels pour évaluer avec précision si les différents segments de la flotte de pêche disposent d'un potentiel suffisant pour exploiter leurs possibilités de pêche afin d'assurer l'approvisionnement de la chaîne de valeur de la production alimentaire de l'UE et de rester économiquement viables.

4. Performances socio-économiques

Selon la communication de la Commission, les performances économiques globales de la flotte de pêche de l'UE affichent une tendance à la baisse. Dans le même temps, le CC EOS reconnaît que, dans la zone de pêche des EOS, la flotte de l'UE a connu un rebond en 2023⁵, bien qu'à partir d'un niveau de référence faible, à la suite du Brexit, de la pandémie de Covid-19 et du conflit en Ukraine, et compte tenu du fait que le résultat global ne reflète pas la situation dans l'ensemble des États membres des EOS.

Les membres du CC EOS craignent que la tendance positive observée dans les EOS ne s'inverse en 2026 en raison de la forte augmentation des coûts d'exploitation, notamment des prix du carburant marin liés à la situation actuelle au Moyen-Orient, ainsi que d'une réduction des possibilités de pêche. Le CC EOS a soumis de manière proactive un avis le 26 mars 2026⁶ appelant la Commission européenne à activer les mesures d'urgence du FEAMPA et se félicite que ces mesures aient depuis été approuvées pour les États membres opérant dans la région des EOS. Néanmoins, les membres continuent de faire face à d'importantes pressions économiques résultant des coûts élevés du carburant et de leurs répercussions socio-économiques plus larges sur les activités de pêche ainsi que sur la vie de leurs familles. Dans ce contexte, le CC EOS réitère son appel en faveur d'un soutien à la recherche de solutions rapides et efficaces pour la transition énergétique de la flotte de pêche de l'UE, afin d'améliorer sa résilience et de réduire sa dépendance aux combustibles fossiles⁷.

Deuxièmement, la communication de la Commission européenne indique que le secteur de la pêche continue de faire face à des défis importants pour attirer et retenir les travailleurs. Il est souvent perçu comme offrant des perspectives de carrière limitées en raison de revenus relativement faibles, de l'incertitude entourant la disponibilité future des stocks halieutiques, des inquiétudes quant à la viabilité à long terme de la profession, de conditions de travail exigeantes, d'une flotte vieillissante et de technologies obsolètes, ainsi que de charges administratives croissantes et d'une complexité réglementaire accrue. En outre, les membres du CC EOS s'inquiètent de l'impact cumulatif des avis de plus en plus restrictifs sur l'avenir de la pêche dans l'UE. Ils soulignent que des perspectives négatives persistantes risquent de

⁵ Texte intégral à titre de référence – page 23 du document de travail des services de la Commission : « Les eaux du nord-ouest sont des zones de pêche situées autour du Royaume-Uni et de l'Irlande. La flotte de l'UE (composée principalement de navires français, irlandais et espagnols) a connu un rebond, avec des débarquements totalisant 777 800 tonnes (+15 %), pour une valeur de 1,14 milliard d'euros (+1 %) – le volume de débarquements le plus élevé depuis 2013. La valeur ajoutée brute a été estimée à 595,7 millions d'euros, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à l'année précédente. La flotte a réalisé un bénéfice brut de 179,3 millions d'euros, soit une hausse de 51 % par rapport à 2022. »

⁶ Lettre du CC EOS « Préoccupations concernant la hausse des prix du carburant liée à la crise au Moyen-Orient et demande d'activation des mesures d'urgence du FEAMPA » - 26 March 2026 ([lien](#))

⁷ Voir note de bas de page n° 3

dissuader les jeunes de rejoindre le secteur et avertissent que le déclin continu de l'activité de pêche risque d'entraîner la perte définitive de connaissances, de compétences et d'expertise au sein des communautés côtières.

Le CC EOS estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir que toutes les personnes impliquées dans le secteur de la pêche, y compris la jeune génération et les femmes, puissent bénéficier d'un niveau de vie équitable, d'un revenu sûr et d'un environnement de travail sûr. Il est particulièrement important que tant les décideurs politiques que le secteur lui-même s'efforcent de créer les conditions permettant d'attirer et de retenir les jeunes dans le secteur de la pêche, en leur offrant des opportunités d'évolution de carrière (par exemple, des formations), une rémunération équitable et la sécurité de l'emploi. Cela est essentiel non seulement pour faire face au vieillissement de la main-d'œuvre du secteur de la pêche, mais aussi pour garantir que celui-ci puisse relever les défis de l'avenir. Le CC EOS souligne que ces innovations pourraient entraîner des coûts supplémentaires, notamment la nécessité d'investir dans de nouveaux navires ou équipements. Compte tenu des difficultés financières actuelles du secteur de la pêche, de nombreux pêcheurs pourraient choisir de quitter le secteur plutôt que d'adopter des technologies coûteuses et complexes. L'introduction de nouvelles technologies pourrait également soulever des problèmes non résolus en matière de sécurité et de capacité.⁸ Renforcer les aides, en faveur de l'intégration des technologies modernes, des innovations durables et des avancées numériques à bord, permettra non seulement d'améliorer la sécurité et la collecte de données, mais aussi de rendre le secteur plus attractif pour la jeune génération.⁹

C'est pourquoi le CC EOS se réjouit de voir que la Commission a lancé une initiative visant à évaluer la meilleure façon d'intégrer dans le droit de l'Union européenne la « Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille du personnel des navires de pêche 3 (STCW-F) ». La mise en œuvre de ces normes sans charge administrative excessive peut constituer un facteur déterminant pour le renouvellement générationnel. Par ailleurs, le CC EOS relève que certaines conditions nationales d'octroi de licences, notamment les exigences relatives à la nationalité des membres d'équipage appliquées dans certains États membres, peuvent compliquer le recrutement d'un nombre suffisant de membres d'équipage qualifiés pour les navires de pêche. Le CC EOS recommande donc de réexaminer ces exigences lorsqu'elles sont susceptibles d'entraver la composition d'équipages en toute sécurité, tout en garantissant des normes de travail et une protection appropriées à tous les pêcheurs, quelle que soit leur nationalité.

5. l'Obligation de Débarquement

Le CC EOS souligne que la prévention des problèmes de « choke » reste l'un des principaux défis auxquels est confronté le secteur de la pêche dans la mise en œuvre de l'Obligation de

⁸ Commentaires du CC EOS aux profils des futurs pêcheurs proposés dans l'étude prospective « Les pêcheurs du futur » - 30 septembre 2024 ([lien](#))

⁹ Avis du NSAC/CC EOS sur le renouvellement des générations – 4 janvier 2024 ([lien](#))

Débarquement dans les pêcheries mixtes des EOS¹⁰. Le CC EOS reconnaît que la prévention et la réduction au minimum des prises accessoires sont essentielles pour améliorer la sélectivité et continue de poursuivre cet objectif. Toutefois, malgré une amélioration constante de la sélectivité, les possibilités de pêche fixées pour 2026 ont créé de sérieux obstacles au respect de l'Obligation de Débarquement, et ceux-ci seront encore plus importants en 2027 si l'on suit intégralement l'avis du CIEM.

Dans l'avis conjoint du CC EOS et du NSAC sur l'étude de la Commission européenne visant à étayer l'évaluation de l'Obligation de Débarquement, soumis à la Commission¹¹, les deux Conseil Consultatifs ont recommandé une réforme globale de l'Obligation de Débarquement afin d'en faire un système adaptatif, fondé sur des données probantes, axé sur la prévention des prises accessoires et l'amélioration de la sélectivité, et s'appuyant sur une collecte de données solide. Une telle réforme s'impose de toute urgence et, dans leur avis conjoint, les CC ont souligné que toute future révision de la PCP devrait, au plus tard, inclure une telle réforme.

Compte tenu des avis préconisant une capture nulle pour la morue 7a, l'églefin 7e-k, le merlan 7b-k, le merlan 7bc,e-k et la plie 7a, ainsi que d'une baisse significative des avis pour plusieurs stocks dans la zone EOS (par exemple, le merlan 7d et 4, la sole 7d, la plie 7fg, la sole 7hjk, le merlu 6&7, le lieu noir 4,6,3.a), le CC EOS insiste sur la nécessité pour les gestionnaires de prendre en compte toutes les options durables proposées dans les avis lors de la fixation des TAC et des quotas pour 2027, ainsi que de mettre en place des plans dotés de ressources suffisantes pour les stocks de la mer Celtique, élaborés avec la participation significative des parties prenantes. Sans ces considérations ou ces plans, le résultat risque d'être la fermeture anticipée de nombreuses pêcheries dans les EOS, car la réduction des possibilités de pêche entraînera de multiples situations de choke.

Deuxièmement, le CC EOS note que la communication de la Commission met fortement l'accent sur l'insuffisance des données disponibles pour quantifier les rejets effectués au titre des dérogations existantes, l'inefficacité des outils de surveillance et de contrôle, les limites des systèmes de contrôle et un manque perçu d'adhésion du secteur de la pêche, qu'elle présente comme des obstacles majeurs à la mise en œuvre effective de l'Obligation de Débarquement. Toutefois, le CC EOS souligne qu'il est trop simpliste de lier la réussite de la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement à un renforcement des contrôles. Une approche plus holistique, participative et axée sur les résultats, ciblant l'objectif de sélectivité, est nécessaire pour refléter la réalité des pêcheries. Les conseils consultatifs ont également souligné – dans l'avis mentionné précédemment – la nécessité d'une meilleure intégration des considérations économiques et sociales dans le cadre politique et de reconnaître les efforts continus déployés par le secteur de la pêche pour améliorer la sélectivité et réduire les prises accessoires. De telles initiatives proactives devraient être encouragées et soutenues plutôt que d'être éclipsées par une approche excessivement axée sur le contrôle.

¹⁰ Avis du CC EOS sur les défis persistants liés aux stocks à quotas limitants (« choke ») dans le contexte de l'Obligation de Débarquement – 5 juin 2026 ([lien](#)) ; Avis du CC EOS sur le risque du choke dans les eaux occidentales septentrionales de l'Europe après les dérogations – 13 janvier 2025 ([lien](#))

¹¹ Avis conjoint des CC EOS/NSAC sur l'étude de la Commission européenne « Étude à l'appui de l'évaluation de l'obligation de débarquement » – 18 décembre 2025 ([lien](#))

6. Intégration des facteurs liés au changement climatique dans les avis scientifiques et les décisions de gestion

Le CC EOS tient à réitérer sa préoccupation concernant les impacts de plus en plus négatifs du changement climatique sur la répartition, la productivité et le rétablissement des stocks halieutiques, impacts qui sont également observés et signalés par les pêcheurs de toute la région EOS. Les membres du CC EOS notent que des données ont été présentées lors de plusieurs réunions du CC EOS¹² démontrant que les températures de l'eau ont dépassé les conditions de reproduction optimales pour plusieurs stocks, notamment celui de la morue. Les membres soulignent que les changements environnementaux semblent constituer un facteur majeur affectant le rétablissement de certains stocks et qu'il convient de leur accorder une plus grande importance, au même titre que l'activité de pêche, lors de la formulation des avis scientifiques. Le CC EOS s'inquiète du fait que le fait d'élaborer des avis principalement sous l'angle de la surpêche crée un discours public trompeur qui attribue le déclin des stocks principalement à la pêche, tout en ne reconnaissant pas suffisamment le rôle croissant des pressions environnementales et climatiques dans ce déclin.

Le CC EOS encourage donc les organismes scientifiques à approfondir leurs recherches sur les impacts des changements environnementaux sur le recrutement, la productivité et la dynamique des stocks. Il recommande également aux responsables de la gestion des pêches de demander au CIEM de donner la priorité aux travaux sur les effets du changement climatique sur les stocks clés, en reconnaissant que la pression de pêche à elle seule ne suffit plus à expliquer certains des déclinés observés de l'état des stocks et des possibilités de pêche associées. Le CC EOS a souligné l'importance de mettre en place des mécanismes permettant aux parties prenantes de partager leurs observations en temps réel et leurs connaissances pratiques, et suggère d'accorder une plus grande attention à la manière dont ces informations peuvent être intégrées et quantifiées dans le cadre du processus scientifique et consultatif.

Le CC EOS recommande que le CIEM et la Commission européenne intègrent systématiquement les facteurs liés au climat dans leurs avis scientifiques et leurs décisions de gestion des pêches, respectivement, et identifient clairement les cas où les conditions environnementales pourraient entraver la reconstitution des stocks. À cet égard, le CC EOS se félicite des travaux en cours au sein du CIEM visant à mieux intégrer le changement climatique et les considérations écosystémiques plus larges dans les avis en matière de pêche, tels que présentés par le vice-président du Comité consultatif du CIEM (ACOM) lors de la réunion du CC EOS à Dún Laoghaire en juillet 2026.¹³

Toutefois, le CC EOS souligne également la nécessité d'examiner attentivement la manière dont ces informations sont intégrées dans les cadres de gestion des pêches. Le CC EOS note que l'application pratique des informations climatiques et écosystémiques relève en dernier ressort des gestionnaires des pêches et des décideurs politiques et peut poser des défis au sein des

¹² Groupe de travail horizontal du CC EOS (7 juillet 2026) ([lien](#))

¹³ Voir la note de bas de page n° 12.

cadres juridiques et réglementaires existants. Le CC EOS recommande donc que la Commission, les États membres et le CIEM collaborent afin d'élaborer des approches transparentes et pratiques pour intégrer les informations liées au climat dans les décisions de gestion des pêches, en veillant à ce que toute nouvelle approche soit scientifiquement solide, proportionnée, réalisable sur le plan opérationnel et adaptée aux besoins du secteur de la pêche.

7. Messages clés et orientations stratégiques pour les possibilités de pêche de 2027 en vue des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni

À la suite du Brexit, les consultations bilatérales avec le Royaume-Uni sont devenues une étape clé pour la fixation des possibilités de pêche concernant plus de 85 stocks halieutiques partagés, dont la majorité se trouve dans l'océan Nord-Ouest. Le CC EOS tient à souligner l'importance cruciale de renforcer la participation des parties prenantes aux structures de gestion et de gouvernance dans le cadre des négociations avec le Royaume-Uni sur la fixation des possibilités de pêche ainsi que sur d'autres mesures de gestion conjointes.

Tout en acceptant l'objectif de la PCP visant à atteindre le niveau de rendement maximal durable (MSY) pour les stocks, le CC EOS recommande néanmoins à l'UE et au Royaume-Uni de ne pas se limiter aux recommandations générales du CIEM pour chaque stock partagé, en particulier lorsque ces recommandations :

- (1) sont influencés par des ajustements rétrospectifs,
- (2) ne correspondent pas à la réalité vécue par les pêcheurs en mer, et
- (3) auront de graves répercussions socio-économiques sur le secteur de la pêche et les communautés côtières.

Le CC EOS note que la Commission, dans ses propositions au Conseil à la suite de la consultation bilatérale, applique ce qu'on appelle l'«approche descendante» (Top-Down Approach), en soustrayant a priori une partie du TAC négocié avec le Royaume-Uni. Le CC EOS estime qu'il est important, en toutes circonstances, de maintenir des conditions de concurrence équitables entre l'UE et le Royaume-Uni.

Le CC EOS note également que la Commission a fait état, dans sa communication, des travaux en cours au sein du Comité spécialisé sur la Pêche UE-Royaume-Uni concernant les plans de reconstitution des stocks de morue, d'églefin et de merlan en mer Celtique, ainsi que de sole et de plie dans la partie orientale de la Manche. Le CC EOS est conscient que des discussions avec le Royaume-Uni sont en cours à cet égard et se félicite que la Commission ait fourni à plusieurs reprises des informations et des mises à jour à ses membres. Conformément à la recommandation formulée dans un avis récent,¹⁴ le CC EOS souligne que les plans de reconstitution doivent reposer sur des évaluations scientifiques solides et actualisées qui reflètent fidèlement l'état des stocks, y compris les impacts du changement climatique sur le recrutement, la répartition et la productivité. Il recommande à la Commission, en coopération

¹⁴ Avis du CC EOS sur la mise en œuvre des mesures techniques et des plans de reconstitution dans le cadre de la gestion des pêches entre l'UE et le Royaume-Uni – 16 Juin 2026 ([lien](#))

avec le CIEM, d'intégrer systématiquement ces facteurs dans les avis scientifiques et les décisions de gestion, et de reconnaître clairement les cas où les conditions environnementales sont susceptibles de limiter la reconstitution des stocks. Le CC EOS souligne l'importance d'une implication précoce et sincère des parties prenantes dans l'élaboration des plans de reconstitution, afin de garantir que les mesures soient réalistes, proportionnées et soutenues par le secteur ; il insiste également sur la nécessité pour le CC d'être impliqué de manière significative et de se voir accorder des possibilités suffisantes pour formuler des recommandations opportunes et substantielles. Enfin, le CC EOS souligne la nécessité de mesures d'accompagnement des plans de reconstitution, sous la forme d'un financement pour des programmes pluriannuels de mise à l'arrêt temporaire et d'un soutien à l'adoption d'engins de pêche sélectifs.

D'autre part, dans le cadre des prochaines consultations entre l'UE et le Royaume-Uni sur les possibilités de pêche pour 2027, le CC EOS soutient une approche selon laquelle tout accord entre l'UE et le Royaume-Uni concernant les mesures techniques applicables à la mer Celtique, à la mer d'Irlande et à la Manche serait mis en œuvre par le biais d'une recommandation conjointe élaborée par les États membres concernés de l'UE, puis adoptée par le biais d'un Acte délégué spécifique, plutôt que d'être initialement intégré dans le règlement annuel sur les possibilités de pêche, comme cela a été le cas pour 2026. Le CC EOS recommande de veiller à éviter toute contradiction entre cet Acte délégué et le règlement sur les mesures techniques [UE 1241/2019]. Par ailleurs, le CC EOS souligne que la commission spécialisée de la pêche devrait servir de cadre aux discussions visant à harmoniser les mesures techniques avec le Royaume-Uni. Enfin, le CC EOS réaffirme l'importance d'une consultation authentique, opportune et constructive des parties prenantes tout au long de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre de ces mesures.

8. Principales observations du CC EOS concernant l'avis du CIEM pour 2027

Le CC EOS remercie le CIEM d'avoir présenté les avis scientifiques pour 2027 lors des réunions du CC EOS en juillet et d'avoir fourni une explication détaillée des publications d'avis pertinentes.

8.1 Intégrer les connaissances locales des pêcheurs dans les évaluations des stocks afin de mieux refléter la réalité sur les lieux de pêche

Le CC EOS constate que certains stocks ne semblent pas se reconstituer malgré les efforts considérables déployés par les pêcheurs pour respecter les quotas et mettre en œuvre les mesures techniques. Concernant l'avis du CIEM pour 2027, de nombreuses parties prenantes ont perçu des divergences importantes entre ce qu'elles observaient concrètement sur le terrain et les réalités reflétées dans les modèles d'évaluation, ce qui a entraîné une perte de confiance dans certains des avis scientifiques émis.

De plus, le manque de données concernant certains stocks, ainsi que la modification aléatoire des points de référence ou la révision à la baisse des avis, ont un impact négatif sur les

évaluations des stocks. Le plan consultatif du CIEM reconnaît également qu'il s'agit là d'un problème d'assurance qualité. À cet égard, il est essentiel de considérer les partenariats entre scientifiques et pêcheurs comme l'un des principaux outils permettant d'améliorer la disponibilité et la qualité des données. Les enquêtes menées auprès du secteur de la pêche et les informations non quantifiables constituent un élément important de ce processus. Le CC EOS est prêt à poursuivre sa collaboration avec le CIEM dans ce domaine et, plus particulièrement, à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des parties prenantes (WKSTIMP) ainsi que les travaux d'autres groupes de travail du CIEM portant sur l'engagement des parties prenantes.

8.2 Remédier aux décalages entre les limites des stocks et les zones de gestion

Le CC EOS réitère les problèmes liés à l'identification des stocks. L'incertitude quant au degré de mélange entre deux ou plusieurs stocks d'une même espèce peut entraver le processus d'évaluation des stocks. Ce mélange peut également poser des problèmes lors de la fixation des points de référence et soulever des questions concernant les décisions de gestion en raison d'un décalage entre les zones de gestion des stocks et celles des TAC. Compte tenu de cela, le CC EOS souhaite formuler les recommandations suivantes :

- Les instituts nationaux devraient bénéficier d'un soutien au titre du cadre financier pluriannuel afin de garantir la poursuite de la mise en œuvre du cadre de collecte des données.
- Le cas échéant, la recherche génétique devrait être utilisée comme outil pour déterminer les structures des stocks et remédier aux décalages entre les zones de gestion des stocks et celles des TAC, en reconnaissant que cela a des implications pour la stabilité relative de la fixation des quotas ; ou, le cas échéant, pour estimer le degré de connectivité entre les stocks d'une même espèce dans une zone donnée. À cet égard, le CC EOS renvoie à sa recommandation visant à intégrer la collecte de données génétiques dans le cadre de collecte de données¹⁵.
- Des mesures sont prises pour mettre à disposition des données en temps réel provenant des navires de pêche. Le CIEM devrait étudier la possibilité d'intégrer ces informations dans ses évaluations.

8.3 Réexamen de l'utilisation des évaluations des catégories 5 et 6 comme base pour la fixation des possibilités de pêche et des réductions de précaution associées de 20 %

Les avis du CIEM concernant les stocks classés dans les catégories 5 et 6 (par exemple, la morue de Rockall et la sole 7hjk) manquent de cohérence. Dans certains cas, cela conduit à juste titre le CIEM à ne formuler aucune recommandation, tandis que dans d'autres, cela aboutit à la publication de recommandations de capture extrêmement prudentes, ce qui se traduit par des quotas arbitraires et très bas, quel que soit l'état des stocks. Ces recommandations ne sont pas

¹⁵ Lettre du CC EOS à la COM demandant l'intégration d'études génétiques dans le cadre de collecte des données - 3 février 2020 ([lien](#))

adaptées à leur objectif et, selon les membres du CC EOS, ne devraient pas être considérées comme une base pour la fixation des possibilités de pêche. Le CC EOS recommande au CIEM de réexaminer l'utilité de formuler de telles recommandations, compte tenu des problèmes de choke qu'elles engendrent.

En outre, le CC exprime ses préoccupations quant à l'application systématique et arbitraire d'une réduction préventive de 20 % des possibilités de pêche tous les trois ans pour les stocks des catégories 5 et 6. Cette approche, appliquée indépendamment des changements réglementaires susceptibles de bénéficier au stock, conduit, selon le CIEM, à des réductions nécessaires mais se traduit dans la pratique par une érosion constante des possibilités de pêche et par des TAC de plus en plus restrictifs. Elle n'est pas toujours cohérente avec l'état réel du stock et, dans certains cas, impose des contraintes disproportionnées aux pêcheries ainsi que de graves difficultés opérationnelles. Ces réductions ont des conséquences significatives en ce qui concerne l'Obligation de Débarquement, la disponibilité des quotas et l'accès aux poissons qui restent abondants sur les lieux de pêche. Le CC EOS recommande de suspendre la marge de sécurité préventive automatique de 20 % appliquée à chaque cycle d'évaluation, car elle repose sur des informations très limitées, souvent sans estimation de la biomasse du stock au-delà des données de débarquement. Le maintien de ces réductions devient de plus en plus problématique et va à l'encontre des principes de l'Obligation de Débarquement. Pour les stocks capturés uniquement en tant que prises accessoires inévitables, il conviendrait plutôt de fixer des quotas de prises accessoires appropriés, en fonction des pêcheries cibles dans lesquelles ils sont capturés.

Si ces questions ne sont pas abordées lors des prochaines négociations, les entreprises de pêche risquent de subir des préjudices à long terme. Les membres du CC EOS demandent instamment que les « s de précaution des stocks » actuellement à l'étude fassent l'objet de discussions plus approfondies et qu'une attention accrue soit accordée aux conséquences pratiques pour les flottes de pêche.

Le CIEM devrait s'efforcer d'élaborer des évaluations de catégorie 3 pour les stocks de catégories 5 et 6, puis passer à terme à des évaluations analytiques de catégories 1 et 2 pour l'ensemble des stocks.

[8.4 Gérer les risques de choke liés aux avis de capture nulle par le biais des TAC de prises accessoires](#)

Bien que le CC EOS apprécie le principe de gestion appliqué les années précédentes, il reconnaît que la fixation de TAC de prises accessoires pour les stocks faisant l'objet d'un avis de capture nulle ne permet pas d'atteindre l'objectif du MSY. Le CC EOS accepte pleinement que la pêche ciblée sur les stocks faisant l'objet d'avis de capture nulle répétés reste interdite, mais pour faire face au risque de choke lié à une fermeture prématurée des pêcheries, le CC EOS ne voit d'autre solution que la fixation d'un TAC de prises accessoires. Les TAC de prises accessoires restent la seule option pour faire face à la fermeture des pêcheries due aux stocks faisant l'objet d'avis de capture nulle en 2027.

En outre, le CC EOS approuve le système d'échange de quotas mentionné dans le règlement sur les possibilités de pêche depuis 2019, destiné à couvrir les prises accessoires inévitables des États membres ne disposant d'aucun quota pour ces stocks. Ce dispositif couvre à la fois les stocks faisant l'objet d'une pêche mixte pour lesquels certains États membres ne disposent d'aucun quota et les stocks faisant l'objet d'un avis de capture nulle pour lesquels des dispositions en matière de captures doivent être envisagées afin d'éviter des fermetures prématurées des pêcheries mixtes. Le CC EOS suggère d'envisager le recours à cette mesure dans d'autres situations où elle pourrait également s'appliquer.

[8.5 Atténuer l'impact des fortes fluctuations des avis résultant d'ajustements rétrospectifs](#)

Le CC EOS reconnaît que les clauses de stabilité ne s'appliquent pas aux évaluations des catégories 1 et 2, qui reposent sur une disponibilité suffisante de données pertinentes. Toutefois, lorsque ces évaluations entraînent des fluctuations importantes des avis – en particulier lorsqu'elles reposent sur des ajustements rétrospectifs –, le CC EOS demande une explication plus détaillée au CIEM et recommande aux gestionnaires de prendre en compte l'impact sur la planification des activités du secteur de la pêche et de la chaîne de valeur au sens large, et d'étudier en conséquence les possibilités d'atténuer ces fluctuations.

[8.6 Améliorer la présentation et la communication des avis aux pêcheurs et aux parties prenantes lorsque les réductions de captures ne reflètent pas la détérioration de l'état des stocks](#)

Dans certains cas, les stocks sont jugés en bon état et tous les critères sont favorables par rapport aux points de référence, mais le CIEM publie néanmoins une recommandation visant à réduire les captures. Cela peut amener certaines parties prenantes à percevoir à tort que l'état des stocks connaît un grave déclin. Le CC EOS recommande d'améliorer la clarté de ces avis afin d'éviter toute interprétation erronée. Le CIEM et les responsables de la gestion sont encouragés à revoir la manière dont les avis sont présentés, en veillant à ce que les messages clés soient clairement communiqués afin de préserver la confiance des parties prenantes et d'éviter toute inquiétude inutile.

[8.7 Point sur les travaux du CC EOS et du NSAC concernant les pocheteaux et les raies, en vue de la publication des avis du CIEM à l'automne](#)

Les avis du CIEM concernant ces espèces seront publiés à l'automne. Le CC tient à souligner que le groupe de discussion conjoint des CC EOS/NSAC soutient le maintien de l'exemption de survie élevée pour toutes les espèces de raies, afin d'éviter de paralyser les pêcheries où elles sont capturées en tant que prises accessoires.

En 2024, en partenariat avec la DG MARE, les membres du groupe de discussion conjoint des CC EOS/NSAC ont concentré leur attention sur les difficultés liées à l'approche de fixation des TAC par groupe, qui couvre plusieurs espèces d'importance commerciale dans les EOS et en mer du

Nord. Des recommandations sur ce sujet ont été recueillies et soumises à la DG MARE dans une lettre datée du 3 avril 2024¹⁶.

Le 2 septembre 2025, le CC EOS a organisé un deuxième atelier réunissant les parties prenantes sur la gestion des pocheteaux et des raies, avec le soutien du NSAC. S'appuyant sur les résultats de l'atelier de février 2023, cet atelier s'est concentré sur l'examen des TAC collectifs et d'une éventuelle séparation des espèces, ainsi que sur les méthodologies appropriées. L'attention a été attirée sur les stocks de catégorie 5 nécessitant des améliorations en matière d'évaluation. Des avis fondés sur ces discussions ont ensuite été soumis le 28 octobre 2025¹⁷. Les membres ont de nouveau exprimé leur inquiétude quant à une approche uniforme, car les cycles de vie biologiques des différentes espèces d'élasmobranches varient considérablement. Ce problème est encore aggravé par de profondes divergences entre les unités de gestion réglementaires existantes et les unités biologiques réelles des stocks, ainsi que par des périodes de référence historiques pour l'attribution des quotas qui ne reflètent plus fidèlement la répartition actuelle des stocks et menacent de limiter les possibilités de pêche. De plus, les graves lacunes en matière de données concernant certaines espèces à forte valeur commerciale, telles que la Raie lisse, ont déclenché des règles de réduction par mesure de précaution qui réduisent artificiellement les avis scientifiques à seulement 20 % de leur niveau initial, sans refléter les changements réels observés dans la pêche.

Un avis conjoint supplémentaire du CC EOS et du NSAC a été soumis le 24 juin 2026¹⁸, dans lequel les CC ont formulé des recommandations à la suite d'un examen des travaux sur les mises à jour potentielles de la gestion des pêches de raies menés par le groupe d'experts scientifiques ad hoc UE-Royaume-Uni sur les raies. Celles-ci comprenaient des recommandations concernant la simplification des notes de bas de page, l'utilité des clauses « of which » dans le TAC pour les raies, la participation des parties prenantes, ainsi que l'utilisation de l'IA et de la reconnaissance d'images à des fins d'identification.

9. Recommandations du CC EOS concernant l'avis du CIEM sur les stocks du nord-ouest de l'Atlantique en vue de la définition des possibilités de pêche pour 2027

9.1 Ouest de l'Écosse

Morue 6b (Rockall)	Le CC EOS souligne l'incertitude importante qui entoure l'identité biologique du stock, notamment quant à savoir s'il est lié au stock de l'ouest de l'Écosse, au stock des îles Féroé ou à une population entièrement différente. Dans ce contexte, le CC EOS note l'absence de preuves significatives étayant l'avis de capture de 9 tonnes, ce qui entraînerait des conséquences disproportionnées en matière de gestion. Le CC EOS souligne en outre l'incohérence entre cette approche et celle appliquée à d'autres stocks de catégorie 6, tels que la Crevette nordique, pour lesquels
---------------------------	---

¹⁶ Lettre du CC EOS/NSAC sur la fixation du TAC pour les pocheteaux et les raies – 3 avril 2024 ([lien](#))

¹⁷ Avis du CC EOS/NSAC sur la gestion des raies – 28 octobre 2025 ([lien](#))

¹⁸ CC EOS/NSAC Avis sur la gestion des pocheteaux et des raies – 24 juin 2026 ([lien](#))



	aucune recommandation de capture spécifique n'a été formulée. De plus, fixer un TAC à ce niveau serait irréaliste dans une pêche mixte où la morue est présent sous forme de prises accessoires inévitables et créerait de fait un choke pour toutes les pêcheries opérant à Rockall. De manière plus générale, le CC EOS constate que l'application de réductions de précaution à des stocks pour lesquels les données sont insuffisantes a souvent entraîné de graves problèmes de gestion sans pour autant contribuer à une meilleure compréhension scientifique des stocks concernés. Dans le cadre des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni sur les avis de capture pour 2027, et afin d'éviter que ce stock ne devienne un stock à quotas limitants (« choke »), le CC EOS recommande de fixer un TAC de prises accessoires à des niveaux permettant la poursuite des pêcheries dans la zone 6b. En outre, le CC EOS recommande que le CIEM réexamine l'utilité de continuer à fournir des avis pour les stocks des catégories 5 et 6.
Morue 6a	Le CC EOS note que l'avis sera rendu à l'automne 2027.
Merlan 6a	Le CC EOS note que l'avis sera rendu à l'automne 2027.
Merlan 6b	Le CC EOS s'interroge sur la pertinence de cet avis, étant donné qu'il est peu probable qu'il existe un stock distinct de Merlan dans la zone 6b et qu'aucun TAC n'a été fixé par l'UE et le Royaume-Uni. Cet avis n'a guère de valeur pratique et le CC EOS recommande que le CIEM cesse de fournir un avis distinct ou l'intègre dans l'avis sur le Merlan de la zone 6a.
Églefin 6b (Rockall)	Le CC EOS recommande de suivre l'avis du CIEM concernant le MSY, qui prévoit des captures ne dépassant pas 23 271 tonnes.
Églefin de la mer du Nord, à l'ouest de l'Écosse, du Skagerrak (4, e 6a et sous-division 20)	Le CC EOS constate que l'effort de pêche est inférieur au FMSY et que le SSB est bien supérieur au seuil MSY $B_{trigger}$, bien qu'il soit en baisse. Le recrutement a été faible ces dernières années. Par conséquent, le CC EOS recommande de suivre l'avis du CIEM sur le MSY, qui prévoit des captures ne dépassant pas 87 366 tonnes. Le CC EOS souligne que, lors de la fixation du TAC, la répartition entre la zone 4 et la zone 6a doit être maintenue.
Le lieu noir en mer du Nord, à Rockall et à l'ouest de l'Écosse, dans le Skagerrak	Le CC EOS constate que le taux d'exploitation F est supérieur au FMSY et que le SSB se situe juste en dessous du MSY $B_{trigger}$, avec des signes raisonnablement positifs de recrutement ces dernières années, ce qui suscite certaines réserves quant à l'avis et à l'ampleur de la réduction recommandée. Selon le CIEM, cela s'explique principalement par une évolution de la perception du niveau d'exploitation et de l'état du stock, due à une réduction du FMSY et à une augmentation du Blim et du FMSY $B_{trigger}$. Ce recalibrage, qui n'est expliqué que succinctement dans la fiche d'avis,



et le Kattegat (4, 6, 3.a)	conduit à une réduction de 19,7 % de l'avis de capture par rapport à 2026, ce qui représente une baisse significative venant s'ajouter à une réduction similaire en 2026. Compte tenu des changements importants entre les cadres de gestion antérieurs et révisés, une transition plus progressive pourrait être envisagée. Une approche intermédiaire permettrait de réduire la mortalité par pêche tout en laissant le temps au stock de se reconstituer avant la mise en œuvre complète du nouveau régime de points de référence. Compte tenu des signes d'amélioration du recrutement du lieu noir et de la prochaine évaluation de la stratégie de gestion, les impacts socio-économiques potentiels de la réduction proposée du TAC devraient être soigneusement pris en compte. Le maintien de la stabilité de la gestion et la prévention d'une variabilité à court terme du TAC contribueraient à soutenir à la fois la gestion durable du stock et la viabilité du secteur de la pêche. Le CC EOS souligne que, lors de la fixation du TAC, la répartition entre la zone 4 et la zone 6a devrait être maintenue.
--	---

9.2 Mer Celtique

Morue 7e-k	Le CC EOS reconnaît l'état précaire du stock, avec une valeur F nettement supérieure à la FMSY, une SSB bien inférieure à la MSY $B_{trigger}$ et un recrutement pratiquement inexistant sur une période prolongée. Dans le cadre des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni concernant les avis de capture pour 2027, et afin d'éviter que ce stock ne devienne un stock à quotas limitants (« choke »), le CC EOS recommande de fixer un TAC de prises accessoires. Le CC EOS note que le stock se trouve à un niveau si bas et que le recrutement est considérablement compromis par le changement climatique, ce qui rend incertaine la possibilité d'une reconstitution du stock. Le CC EOS reconnaît que le CIEM s'efforce d'acquérir une compréhension plus solide des impacts du changement climatique sur les populations de poissons et d'intégrer ces effets dans l'évaluation. Le CC EOS recommande que cet aspect soit pris en compte lorsque l'UE et le Royaume-Uni mettront en place un plan de reconstitution pour ce stock et les stocks de gadidés associés.
Églefin 7b-k	Comme pour la morue, le CC EOS reconnaît l'état précaire du stock, avec une valeur F bien supérieure à la FMSY, une SSB bien inférieure à la MSY $B_{trigger}$ et un recrutement pratiquement nul sur une période prolongée. Dans le cadre des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni concernant les avis de capture pour 2027, et afin d'éviter que ce stock ne devienne un stock à quotas limitants (« choke »), le CC EOS recommande de fixer un TAC pour les prises accessoires. Le CC EOS note que le stock se trouve à un niveau si bas et que le recrutement est considérablement compromis par le



	changement climatique. Le CC EOS reconnaît que le CIEM s'efforce d'acquérir une compréhension plus solide des impacts du changement climatique sur les populations de poissons et d'intégrer ces effets dans l'évaluation. Le CC EOS recommande que cet aspect soit pris en compte lorsque l'UE et le Royaume-Uni mettront en place un plan de reconstitution pour ce stock et les stocks de gadidés associés.
Plie 7fg	Le CC EOS prend note de l'avis du CIEM préconisant des captures ne dépassant pas 77 tonnes en 2027, soit une réduction de 32 % par rapport à 2026. Le CC EOS souligne que cet avis ne reflète pas la perception du stock observée par le secteur de la pêche. En outre, le CC EOS émet des doutes quant à l'exactitude de la campagne d'échantillonnage sur laquelle repose l'évaluation et quant à sa capacité à couvrir l'aire de répartition du stock. Le CC EOS souligne également la contradiction entre les taux de rejets élevés signalés par le CIEM et les quotas extrêmement restrictifs, notant que les dérogations pour la survie prévues dans le cadre de l'Obligation de Débarquement sont devenues essentielles pour maintenir la pêche mixte. Les taux de survie de la plie ne sont pas pris en compte dans l'évaluation. La réduction de l'avis pour 2027 entraînera une augmentation des rejets et, par conséquent, une dégradation de la qualité des données de capture utilisées dans l'évaluation.
Plie 7.h-k (sud de la mer Celtique, au sud-ouest de l'Irlande)	Le CC EOS note que, selon l'avis du CIEM, l'indicateur de pression de pêche sur le stock est inférieur à l'indicateur FMSY, et que l'indice de taille du stock est supérieur au seuil I. Par conséquent, le CC EOS recommande de suivre l'avis de capture pluriannuel du CIEM, fixé à 126 tonnes, soit une réduction de 3,1 % par rapport à 2026. Toutefois, le CC EOS souligne les faiblesses de l'évaluation, dans la mesure où les taux de survie de la plie ne sont pas pris en compte et où les niveaux de rejets sont incertains.
Plie 7.b–c (à l'ouest de l'Irlande)	Le CC EOS recommande, s'agissant d'un stock géré exclusivement par l'UE, de fixer des TAC de prises accessoires permettant la poursuite des activités de pêche dans la zone de gestion. Le CC EOS recommande en outre que le CIEM réexamine l'utilité de continuer à fournir des avis pour les stocks des catégories 5 et 6.
Lieu jaune 6 et 7	Les derniers avis font état d'une baisse significative et continue des prélèvements totaux depuis 2016, qui a principalement pesé sur le secteur de la pêche commerciale. Toutefois, l'avis précise que les prélèvements récréatifs représentent une part substantielle des prélèvements totaux pour ce stock, mais qu'ils n'étaient pas pris en compte auparavant dans l'évaluation. Ces estimations, fondées sur les proportions moyennes observées au cours de la période 2022–2025, restent incertaines et sont



	réévaluées chaque année, sans tenir compte de la mise en œuvre des mesures de gestion. Le CC EOS note que l'effort de pêche est bien inférieur au FMSY et que le SSB se situe juste au-dessus du seuil $MSY B_{trigger}$ et est en augmentation. Le recrutement a augmenté ces dernières années, partant de niveaux faibles. Par conséquent, le CC EOS recommande de suivre l'avis du CIEM concernant le MSY, qui prévoit des captures ne dépassant pas 3 216 tonnes. Le CC EOS recommande également que les futurs avis précisent clairement les données utilisées dans l'évaluation et préconise une amélioration de la collecte d'informations sur les poissons conservés et relâchés dans le secteur de la pêche récréative, ce qui constitue actuellement une lacune de l'évaluation compte tenu de l'importance de la pêche récréative.
Sole 7fg	Le CC EOS note que l'effort de pêche est légèrement supérieur au FMSY et que le SSB est bien au-dessus du seuil $MSY B_{trigger}$ et stable. Le recrutement au cours des dernières années a été stable, avec des signes indiquant qu'une classe d'âge 2026 importante s'ajoute au stock. Le CIEM a émis un avis de capture FMSY de 972 tonnes pour 2027, ce qui représente une réduction de 1,72 % par rapport à 2027. Toutefois, le CC EOS souligne que cette recommandation ne tient pas compte de l'abondance de sole constatée par les pêcheurs en mer, qui a été observée de manière continue au cours des dernières années. Il existe des exemples où les pêcheurs ne ciblent plus la sole afin de prolonger la disponibilité des quotas, mais continuent néanmoins d'en capturer lorsqu'ils ciblent d'autres espèces. Cet impact sur la CPUE de la sole ne semble pas être pris en compte dans l'évaluation. Par conséquent, le CC EOS recommande que, dans le cadre des négociations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni, l'option supérieure du FMSY, à savoir 1 625 tonnes, telle qu'elle figure parmi les options de gestion, soit prise en considération. Un TAC de 1 187 tonnes (+20 %) serait plus proche de la réalité observée en mer, tout en maintenant une très faible probabilité que la biomasse tombe en dessous des points de référence. Le CC EOS recommande à l'UE et au Royaume-Uni d'envisager une plus grande flexibilité dans la fourchette des résultats scientifiquement acceptables dans les cas où les stocks sont abondants et exploités de manière durable.
Sole 7hjk	Le CC EOS recommande que le CIEM réexamine l'utilité de continuer à fournir des avis pour les stocks des catégories 5 et 6, ainsi que l'application de la marge de précaution de 20 %, qui a été appliquée par le CIEM à ce stock. Il s'agit d'une réduction arbitraire qui n'a aucun fondement,



	étant donné que l’avis repose sur des données de capture extrêmement limitées. Cela sape la confiance du secteur de la pêche dans le processus scientifique lorsque les évaluations de stocks pour lesquels les données sont insuffisantes aboutissent à des conclusions qui semblent incompatibles avec les observations en mer. Le CC EOS recommande donc que, dans le cadre des négociations entre l’UE et le Royaume-Uni sur les avis de capture pour 2027, il soit convenu de maintenir le TAC de 2026. Le CC EOS a également pris note de la recommandation des gestionnaires visant à ce que ce stock fasse l’objet d’un référencement et soutient pleinement cette proposition.
Sole 7.b et 7.c (à l’ouest de l’Irlande)	Le CC EOS recommande, s’agissant d’un stock géré exclusivement par l’UE, de fixer un TAC de prises accessoires permettant la poursuite des pêcheries dans la zone de gestion. Le CC EOS recommande en outre que le CIEM réexamine l’utilité de continuer à fournir des avis pour les stocks des catégories 5 et 6.
Merlu 6 et 7 (et 4 ; 3.a, 8.a–b et 8.d)	Le CC EOS constate que la pression de pêche sur le stock se situe au niveau du MSY et que la taille du stock reproducteur est supérieure au MSY $B_{trigger}$, au BPA et au Blim. Le recrutement a été inférieur à la moyenne ces dernières années. Compte tenu du déclin du stock reproducteur et du faible recrutement, le CC EOS recommande de suivre l’avis du CIEM, qui fixe le TAC à 46 824 tonnes, ce qui représente une réduction de 14,7 % par rapport à 2026. Toutefois, compte tenu des réductions continues des TAC depuis 2024 et des changements significatifs dans les modes de pêche résultant de la fermeture des zones VME, le CIEM devrait revoir son approche de gestion afin de s’assurer qu’elle reflète la dynamique actuelle des stocks. Cette révision devrait inclure un renforcement de la surveillance et de l’évaluation scientifique des zones VME fermées, une évaluation des impacts du déplacement de la flotte de pêche sur les frayères, ainsi que l’examen de mesures de gestion alternatives ou complémentaires allant au-delà des réductions annuelles des TAC, afin de favoriser à la fois la durabilité des stocks et une prise de décision fondée sur des données scientifiques.
Merlan 7b-c et e-k	Le CC EOS reconnaît l’état précaire du stock, avec un F inférieur au FMSY et une baisse continue de la pression de pêche, mais une SSB bien inférieure au seuil MSY $B_{trigger}$. Bien que le recrutement ait été très faible, il a connu une légère augmentation ces dernières années. Cette tendance est également confirmée par le rapport de l’Ifremer publié fin 2024¹⁹. Ce rapport met en évidence des profils d’activité de pêche différents entre la

¹⁹ Vermard et al. (2024). Évolution de la dynamique du stock de merlan (*Merlangius merlangus*) en mer Celtique et dans la Manche occidentale. Réponse à la demande de saisine de la DGAMPA du 28 octobre 2024. Ifremer P9 24-078



	partie occidentale de la mer Celtique et la partie occidentale de la Manche. Dans la partie occidentale de la mer Celtique, les débarquements ont fortement diminué depuis les années 2000. En revanche, dans la division 7.e, le recul des débarquements n'a commencé qu'en 2017, après une longue période d'augmentation des captures. Le rapport souligne également l'existence d'une zone de concentration de Merlans où l'activité de la flotte est concentrée. Bien que les rendements dans cette zone aient diminué, ils sont restés relativement stables ces dernières années. Dans le cadre des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni sur les avis de capture pour 2027, et afin d'éviter que ce stock ne devienne un stock à quotas limitants (« choke »), le CC EOS recommande de fixer un TAC de prises accessoires, tout en tenant compte des dynamiques divergentes mises en évidence dans le rapport de l'Ifremer. Le CC EOS note que, contrairement à la morue et à l'églefin, certains signes de recrutement indiquent que ce stock peut se reconstituer. Le CC EOS reconnaît que le CIEM s'efforce d'acquérir une compréhension plus solide des impacts du changement climatique sur les populations de poissons et d'intégrer ces effets dans son évaluation. Le CC EOS recommande que cet aspect soit pris en compte lorsque l'UE et le Royaume-Uni mettront en place un plan de reconstitution pour ce stock et les stocks de gadidés associés.
Baudroie à ventre noir dans les zones 7, 8.a-b et 8.d et Baudroie blanche dans les zones 7, 8.a-b et 8.d	Le CC EOS note que, pour la baudroie à ventre noir, le CIEM indique que la pression de pêche sur le stock est inférieure au FMSY et que la taille du stock reproducteur est supérieure au MSY $B_{trigger}$, au BPA et au Blim. Le recrutement est stable. Le CC EOS ne comprend pas comment ces avis conduisent à une réduction de 14,6 % des captures recommandées pour ce stock. Selon le CIEM, cela s'explique principalement par une évolution de la perception du niveau d'exploitation et de l'état du stock, due à une réduction du FMSY et à une augmentation du Blim et du MSY $B_{trigger}$. Ce recalibrage, qui n'est expliqué que succinctement dans la fiche d'avis, conduit à une réduction des recommandations de capture par rapport à 2026. De telles réductions, fondées sur des recommandations de capture positives, sapent la confiance du secteur de la pêche dans les données scientifiques sous-jacentes et devraient faire l'objet d'explications plus de la part du CIEM. Les deux stocks de baudroies, la baudroie à ventre noir (<i>Lophius budegassa</i>) et la baudroie blanche (<i>Lophius piscatorius</i>), sont actuellement soumis à deux TAC régionalisés combinant plusieurs espèces, couvrant respectivement la mer Celtique et le golfe de Gascogne. Le CIEM note que cette approche ne permet pas un contrôle efficace des taux d'exploitation de chaque espèce prise individuellement et pourrait, à long terme, conduire à la surexploitation de l'une ou l'autre de ces espèces. Néanmoins, le CC EOS émet des réserves quant au niveau réel de pression de pêche exercé sur chaque stock, car les deux espèces sont difficiles à distinguer dans les



	captures et ne sont donc pas déclarées séparément dans les statistiques de débarquement. Dans ce contexte, une approche pragmatique de la gestion des TAC combinés semble nécessaire, car ceux-ci constituent actuellement l'option la moins susceptible d'entraîner des conséquences indésirables. Ainsi, étant donné qu'un TAC est fixé conjointement avec celui de la baudroie blanche, pour laquelle l'avis est de +2,5 %, le CC EOS recommande de suivre la méthode traditionnelle afin de limiter la réduction des possibilités de pêche.
--	---

9.3 Manche

Limande sole 4, 3a et 7d	Le CC EOS note que les indices F et SSB de ce stock de catégorie 3 devraient évoluer favorablement et, en tenant compte d'un recalibrage du SSB, l'avis de capture du CIEM pour 2027 est supérieur de 20 % à celui de 2026. Le CC recommande de suivre cet avis, mais maintient sa demande d'un objectif de référence visant à faire passer ce stock en catégorie 1.
Plie 7d	Le CC EOS note que, pour ce stock, le paramètre F est estimé supérieur au FMSY et le SSB supérieur au Blim, mais inférieur au seuil MSY $B_{trigger}$. Le CC EOS prend acte de l'avis du CIEM, qui s'élève à 1 328 tonnes, ce qui représente une réduction de 4,1 % par rapport à 2026. Il est également pris en compte qu'un taux de rejets élevé est pris en considération, mais contrairement à d'autres stocks de plie, aucun taux de survie n'est pris en compte. Compte tenu également de la mise en œuvre prochaine de mesures techniques dans la Manche, le CC EOS recommande de ne pas réduire davantage le TAC.
Plie 7e	L'avis de capture du CIEM pour ce stock portait sur les années 2026 et 2027. En conséquence, le CC EOS ne prévoit pas de modification du TAC.
Bar 4b–c, 7a et 7d–h	Le repère de 2023–2024 pour le bar a permis de clarifier la structure du stock, sa répartition spatiale et ses schémas de migration, confirmant le mélange entre le stock du golfe de Gascogne et les stocks voisins. Il indique qu'une partie des captures du stock du golfe de Gascogne sont effectuées dans les divisions 4.b–c et 7.a.d–h. L'étude de référence a revu à la hausse les points de référence biologiques et les estimations du SSB, montrant que ce dernier se situe au-dessus du seuil MSY $B_{trigger}$ depuis 2021. Cela confirme la perception positive des pêcheurs commerciaux et concorde avec l'augmentation observée des



	rejets. Compte tenu de l'amélioration de l'état du stock de bar, le CC EOS recommande de lever le moratoire actuel et d'adapter les règles de gestion européennes et nationales. Il préconise également une stratégie de gestion pluriannuelle et harmonisée entre l'UE et le Royaume-Uni afin de garantir la durabilité du stock et d'offrir une plus grande prévisibilité aux pêcheurs. Le système de gestion actuel, fondé sur les méthodes de pêche, devrait être maintenu mais considérablement assoupli, en autorisant le débarquement des prises accessoires inévitables, y compris pendant la période de fermeture de février à mars. L'ampleur de ces assouplissements devrait être déterminée en fonction des captures totales, y compris les débarquements, les rejets et les captures résultant de la migration, tandis que les captures récréatives devraient être réévaluées et qu'une part devrait être réaffectée à la pêche professionnelle. Enfin, les membres du CC EOS réitèrent leurs préoccupations concernant l'outil d'allocation pour le bar, invoquant des hypothèses irréalistes, une absence de prise en compte de la saisonnalité, une prise en compte insuffisante des mesures de gestion et des données jugées peu fiables sur les captures récréatives.
Sole 7d	Comme l'année dernière, les membres du CC EOS font encore état d'expériences divergentes selon les différents métiers pêchant ce stock, mais les flottes belges et françaises ciblent toutes deux la sole 7d dans une moindre mesure. Cela s'explique par la présence accrue de seiches et de calmars, ainsi que, pour les pêcheurs belges, par l'objectif de pouvoir pêcher la sole toute l'année afin de pallier le manque de quota. Cela a un impact considérable sur la CPUE et sur les captures déclarées, ce que le modèle scientifique semble interpréter comme une réduction drastique du SSB. La différence entre les observations s'explique par les zones de pêche distinctes fréquentées par les deux principales flottes de pêche ciblant la sole, qui font écho aux sous-stocks identifiés par le projet SMAC²⁰. La CC EOS note que ces conclusions ont pu contribuer à faire comprendre qu'une analyse comparative est nécessaire de toute urgence et que la publication des résultats est désormais prévue pour le premier semestre 2027. Par conséquent, nous recommandons d'aborder ces conclusions avec le Royaume-Uni lors des consultations bilatérales et, compte tenu des graves conséquences socio-économiques qu'entraînerait une réduction de 87 % du TAC, de reporter toute modification du TAC jusqu'à

²⁰ <https://archimer.ifremer.fr/doc/00694/80644/>



	ce que de nouveaux avis scientifiques soient disponibles à l'issue de l'évaluation comparative.
Sole 7e	Bien que la mortalité par pêche reste inférieure au FMSY et que la biomasse du stock reproducteur reste supérieure aux points de référence pertinents, un ajustement à la baisse du niveau de biomasse entraîne une réduction significative de 16 % de l'avis de capture. Le CC EOS note que, théoriquement, une telle réduction est nécessaire pour atteindre l'objectif de MSY en 2027, mais recommande de tenir compte de l'état favorable du stock lors des discussions dans le cadre de la consultation bilatérale avec le Royaume-Uni.
Merlan 7d	Le CC EOS note que ce stock unique de la mer du Nord – Manche orientale a fait l'objet d'une évaluation comparative en 2026. Cela a conduit à une révision des points de référence F et SSB, mais la valeur F évaluée reste nettement inférieure au FMSY et le SSB nettement supérieur au MSY $B_{trigger}$. Il est donc difficile d'expliquer un changement d'avis de -47 %. Le CC EOS recommande d'aborder cette question lors des consultations bilatérales avec le Royaume-Uni.

9.4 Mer d'Irlande

Plie 7a	Le CC EOS prend note de l'avis de capture nulle émis par le CIEM pour ce stock, fondé sur une réduction perçue de la taille du stock suite à des recrutements récemment faibles. Le CC EOS reconnaît que les captures ont diminué et que le recrutement a été inférieur à la moyenne. Toutefois, le CC EOS note que, dans le tableau des options de gestion, le CIEM a préconisé une option de capture censée ramener le stock au niveau de Blim d'ici 2028, ce qui se traduit par une réduction de 48 % de l'avis de capture par rapport à 2026. Le CIEM a choisi arbitrairement d'ignorer ses propres règles et, sur la base d'une évaluation du stock montrant une surestimation persistante de la population reproductrice (SSB) ces dernières années, a émis un avis de capture nulle. Dans le cadre des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni concernant les recommandations de capture pour 2027, et afin d'éviter que ce stock ne devienne un stock à quotas limitants (« choke »), le CC EOS recommande de fixer un TAC de prises accessoires permettant la poursuite des activités de pêche dans la zone de gestion.
Sole 7a	Le CC EOS constate que la pression de pêche sur le stock est supérieure au FMSY et au FPA ; la taille du stock reproducteur est supérieure au MSY $B_{trigger}$, au BPA et au Blim. Le recrutement est resté stable ces dernières années. Par conséquent, le CC EOS recommande de suivre l'avis du CIEM concernant



	le MSY, qui prévoit des captures ne dépassant pas 584 tonnes en 2027 , ce qui représente une augmentation inférieure à 1 % par rapport à 2026.
Merlan 7a	Le CC EOS note que l’avis devrait être rendu à l’automne 2026.
Églefin 7a	Le CC EOS note que ce stock est passé d’une évaluation de catégorie 1 en 2025 à une évaluation de catégorie 5. Le CIEM devrait s’efforcer de rectifier cette situation dès que possible, étant donné que l’avis de catégorie 5 repose sur des données très limitées. Dans le cadre des négociations entre l’UE et le Royaume-Uni concernant les avis de capture pour 2027, le CC EOS recommande de fixer un TAC à des niveaux permettant la poursuite des activités de pêche dans la zone de gestion. En outre, le CC EOS recommande que le CIEM réexamine l’utilité de continuer à fournir des avis pour les stocks des catégories 5 et 6.
Morue 7a	Le CC EOS reconnaît l’état précaire du stock, même si le paramètre F est bien inférieur au FMSY. Le SSB est resté bien en deçà du MSY $B_{trigger}$ et il n’y a pratiquement pas eu de recrutement pendant une période prolongée. Dans le cadre des négociations entre l’UE et le Royaume-Uni sur les avis de capture pour 2027, et afin d’éviter que ce stock ne devienne un stock à quotas limitants (« choke »), le CC EOS recommande de fixer un TAC pour les prises accessoires. Le CC EOS note que le stock se trouve à un niveau si bas et que le recrutement est considérablement compromis depuis de nombreuses années, ce qui rend douteuse la possibilité d’un rétablissement du stock. Le CC EOS reconnaît que le CIEM s’efforce d’acquérir une compréhension plus solide des impacts du changement climatique sur les populations de poissons et d’intégrer ces effets dans l’évaluation. Le CC EOS recommande que cet aspect soit pris en compte lors de l’examen d’un plan de reconstitution pour ce stock.

[9.5 Recommandation conjointe CC EOS-PelAC sur la grande argentine dans les zones 6 et 7](#)

Le 24 avril 2025, le CIEM a publié son avis scientifique sur la grande argentine dans les zones 7.d et 7.e (Manche) recommandant des captures ne dépassant pas 7 848 tonnes pour la période allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, conformément à l’approche du MSY ;. Cet avis repose sur une évaluation de catégorie 3 utilisant un indice de biomasse dérivé de la campagne PELTIC.

Conformément à l’accord tacite conclu entre le CC EOS et le CC pélagique (PelAC), adopté le 31 mars 2022, les deux CC reconnaissent que toute recommandation concernant la grande argentine dans les zones 7.d et 7.e relève de la compétence directe du CC EOS, conformément à l’annexe III de la PCP.

Le CC EOS présente la recommandation conjointe suivante, qui est pleinement approuvée par le PelAC. Celle-ci est le fruit d’un effort de collaboration dans le cadre duquel le CC EOS donne son avis sur les considérations relatives aux prises accessoires et le PelAC sur la pêche ciblée.

Recommandation proposée par le CC EOS (soutenue par le PelAC) :

Le CC EOS et le PelAC recommandent que le TAC pour la grande argentine dans la Manche soit fixé conformément au dernier avis du CIEM, c'est-à-dire à un maximum de 7 848 tonnes pour la période allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

Les CC prennent note de l'incertitude persistante concernant la structure du stock de grande argentine dans l'écorégion des mers celtiques, que le CIEM a de nouveau soulignée dans son avis de 2026. Nous soutenons pleinement la poursuite et l'extension des travaux d'identification génétique des stocks visant à clarifier les limites des stocks dans cette écorégion.

Le PelAC réitère son intention d'élaborer une stratégie de gestion de la grande argentine dans les mers celtiques une fois que l'identité des stocks aura été clarifiée et qu'une délimitation solide sera disponible. Cela contribuera à garantir une gestion appropriée et prudemment, en particulier dans le contexte d'une éventuelle pêche ciblée.

Compte tenu de l'importance écologique du sprat en tant qu'espèce fourragère pour de nombreux prédateurs dans les EOS, les CC soulignent la nécessité d'intégrer des considérations de gestion écosystémique tant dans les évaluations scientifiques que dans les cadres de gestion. Nous exhortons donc la Commission européenne et les États membres à élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre d'approches écosystémiques concernant ce stock. En outre, nous recommandons que toute mesure spatiale ou saisonnière envisagée pour la grande argentine soit élaborée par les responsables de la gestion des pêches en étroite collaboration avec le CIEM, afin de garantir une évaluation rigoureuse de ses impacts biologiques et écologiques – tant sur le stock de sprat lui-même que sur les pêcheries associées.

Enfin, les Conseils consultatifs soulignent que les unités de gestion actuelles pour la grande argentine, en particulier celles utilisées dans l'avis du CIEM pour la sous-zone 6 et les divisions 7.a–c et 7.f–k, devraient être réévaluées. Les fondements scientifiques permettant de les considérer comme un seul et même stock restent faibles, et ce manque de clarté risque de compromettre à la fois la durabilité et la stabilité socio-économique. Nous exhortons le CIEM et la Commission européenne à donner la priorité aux travaux d'identification des stocks dans ce domaine avant la publication du prochain avis concernant ces divisions occidentales.

10 Résumé des recommandations du CC EOS

- Le CC EOS réaffirme la nécessité de mieux intégrer les connaissances locales des pêcheurs et les données opérationnelles dans les évaluations scientifiques afin d'améliorer la précision et la pertinence des avis sur les stocks, en particulier lorsque les observations des pêcheurs divergent des résultats des évaluations.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 22 de la PCP, le CC EOS recommande de mettre davantage l'accent sur les données rétrospectives et les indicateurs de qualité afin de mieux évaluer la viabilité de la flotte de pêche et la capacité à exploiter les possibilités de pêche disponibles.

- Le CC EOS souligne la nécessité de garantir des revenus équitables, des conditions de travail sûres et des perspectives à long terme pour tous les acteurs du secteur, y compris les jeunes et les femmes, et s'inquiète du fait que des avis de plus en plus restrictifs puissent accélérer la perte de compétences et freiner le renouvellement générationnel.
- Compte tenu de la généralisation des avis préconisant une capture nulle et des réductions significatives pour plusieurs stocks clés, le CC EOS exhorte les responsables à examiner toutes les options de gestion durable lors de la fixation des TAC et des quotas pour 2027, et à élaborer des plans dotés de ressources suffisantes avec une participation significative des parties prenantes. Ne pas le faire pourrait entraîner des fermetures anticipées des pêcheries et une multiplication des situations de choke.
- Le CC EOS encourage le CIEM, la Commission et les États membres à accorder davantage d'importance aux facteurs climatiques et environnementaux tant dans les évaluations des stocks que dans les décisions de gestion, tout en veillant à ce que toute nouvelle approche de gestion en la matière soit transparente, scientifiquement solide, pratique et élaborée en consultation avec les parties prenantes.
- Dans le cadre des consultations UE-Royaume-Uni de 2027, le CC EOS préconise que toute nouvelle mesure technique concernant la mer Celtique, la mer d'Irlande et la Manche soit traitée par le biais d'une recommandation conjointe des États membres et d'un Acte délégué spécifique, plutôt que, dans un premier temps, par le biais du règlement annuel sur les possibilités de pêche. Le CC EOS réaffirme également la nécessité d'une consultation des parties prenantes menée en temps opportun, constructive et transparente tout au long du processus. Le CC EOS souligne l'importance de maintenir des conditions de concurrence équitables entre l'UE et le Royaume-Uni.
- Le CC EOS encourage la prise en compte de l'ensemble des avis du CIEM pour tous les stocks lors des consultations bilatérales, indépendamment des PPAs existants ou de la législation britannique comparable, tout en s'appuyant sur l'expertise des gestionnaires et des pêcheurs pour déterminer les possibilités de pêche.
- Le CC EOS recommande de remédier aux décalages entre les limites des stocks et les zones de gestion.
- Le CC EOS appelle à une amélioration de la présentation et de la communication des avis scientifiques aux pêcheurs et aux parties prenantes, en particulier lorsque les réductions des avis de capture ne reflètent pas une détérioration de l'état des stocks.
- Le CC EOS recommande de veiller à ce que les approches de précaution, ainsi que les TAC et les quotas, reflètent mieux les possibilités de pêche réelles, en reconnaissant que des restrictions disproportionnées, combinées à des charges administratives et de contrôle, risquent de décourager les pêcheurs et d'accélérer leur départ du secteur.
- Le CC EOS préconise de s'éloigner des avis préconisant des captures nulles et de solliciter des avis sur le potentiel de reconstitution des stocks. En attendant que de telles approches soient mises au point, le CC EOS soutient le maintien des quotas de prises accessoires et des pools de quotas.

- Le CC EOS recommande d'éviter les réductions préventives répétées pour les stocks pour lesquels les données sont limitées et de tirer davantage parti des connaissances des pêcheurs pour combler les lacunes en matière de données. Le CC EOS recommande de suspendre l'application automatique d'une marge de sécurité préventive de 20 % à chaque cycle d'évaluation, car celle-ci repose sur des informations très limitées, souvent sans estimation de la biomasse du stock au-delà des données de débarquement. Pour les stocks capturés uniquement en tant que prises accessoires inévitables, il convient plutôt d'établir des quotas de prises accessoires appropriés, en fonction des pêcheries cibles dans lesquelles ils sont capturés.
- Le CC EOS recommande de s'abstenir de déduire les quantités estimées de rejets exemptés de l'Obligation de Débarquement lors de la fixation des TAC de l'UE, une fois l'accord sur les TAC globaux conclu avec le Royaume-Uni. Le CC EOS souligne l'importance de prendre en compte les risques de « choke » associés aux avis de capture nulle par le biais des TAC de Prises accessoires.
- Le CC EOS invite le CIEM à fournir des explications plus claires lorsqu'il existe une variabilité significative dans les avis concernant les stocks des catégories 1 et 2, y compris dans les cas où des indicateurs positifs de mortalité par pêche et de biomasse aboutissent néanmoins à des avis de capture réduits.
- Pour les recommandations concernant des stocks spécifiques, veuillez-vous reporter au texte en gras du chapitre 9.

- FIN -